

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec Singapour et Hong Kong

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 13 octobre 2017 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Les arrêtés contenus dans la présente consultation constituent l'étape nécessaire pour une mise en oeuvre de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec Singapour et Hong Kong. Comme le relève le rapport explicatif, Singapour et Hong Kong correspondent au profil des États avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarques à formuler et prend acte que ces accords entreront en vigueur en 2018/2019.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND